

## **LES PROPOSITIONS DE FEDEREC DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ELABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIE CIRCULAIRE**

### **FEDEREC, MEMBRE DU COMITE DE PILOTAGE**

Les entreprises du recyclage, maillons incontournables d'une économie circulaire aboutie, sont créatrices de boucles de valeurs : la valeur sociétale dans les territoires, la valeur environnementale et la reconquête industrielle de la France. Faire des déchets une ressource est le défi que relève quotidiennement notre filière.

Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles liée à la croissance mondiale, le recyclage permet d'économiser des ressources naturelles et de trouver des solutions alternatives. Nos activités portent une véritable responsabilité environnementale en permettant d'économiser aujourd'hui 22,5 millions de tonnes d'émissions de CO2.

FEDEREC est la Fédération professionnelle représentative des entreprises du recyclage. Créée en 1945, FEDEREC est composée de 13 filières et de 8 syndicats régionaux et rassemble près de 1 300 établissements, de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français. Leur activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières de recyclage.

Notre filière est à l'origine de 26 750 emplois directs non délocalisables sur l'ensemble du territoire français et présente un chiffre d'affaires de 8,2 milliards d'euros avec des investissements à hauteur de 465,1 millions d'euros. 102 millions de tonnes de matières sont collectées chaque année par nos entreprises.

La performance du secteur du recyclage en France est une des clés de l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par les décideurs publics. Pour y parvenir, 2 axes sont prioritaires. En amont, en optimisant l'orientation des flux de déchets vers le recyclage plutôt que vers l'enfouissement et l'incinération. En aval, en déployant les débouchés des matières premières de recyclage.

**Membre du comité de pilotage des travaux d'élaboration de la feuille de route économie circulaire, FEDEREC apporte également son expertise de terrain aux échanges qui ont lieu dans le cadre des 4 ateliers.**

# 1. MIEUX PRODUIRE CONCEVOIR LES PRODUITS

## **Intégrer la fin de vie en conditions réelles dans l'éco-conception**

Mieux concevoir les produits c'est intégrer leur fin de vie. En effet, un produit « éco-conçu » n'est pas nécessairement recyclable et un produit réputé recyclable n'est pas nécessairement recyclé, et ce, au détriment d'une économie circulaire aboutie.

Aujourd'hui, faute de concertation de l'ensemble des parties prenantes, la R&D des industriels n'inclut quasiment jamais la gestion de la fin de vie des produits qui sont mis sur le marché. Les analyses du cycle de vie (ACV) négligent souvent d'examiner cette étape de manière approfondie ou bien jugent la recyclabilité d'un produit sur des critères théoriques de recyclage « en laboratoire » qui ne correspondent pas aux conditions réelles dans lesquelles ces produits seront effectivement recyclés.

Seuls les professionnels du recyclage peuvent légitimement se prononcer sur la recyclabilité réelle d'un produit car ils connaissent véritablement les techniques, les réalités de process, les contraintes logistiques ainsi que les outils industriels dont dispose l'industrie du recyclage.

## **Le Centre d'Expertise du Recyclage (CER) : la garantie de l'éco-conception**

Pour pallier un travail trop souvent en silos, FEDEREC propose la mise en place effective du Centre d'Expertise du Recyclage (CER) qui permettra de garantir l'éco-conception réelle d'un produit. Aujourd'hui, aucune structure scientifique dédiée de référence réunissant l'ensemble de la chaîne de valeur (metteurs sur le marché, recycleurs, collectivités, éco-organismes, centres techniques, décideurs publics) n'existe.

Ainsi, pour la première fois, la mise en place du CER permettrait d'appréhender de manière transversale et prospective les objectifs et process d'amélioration des performances de la filière du recyclage. Apportant une analyse sur les avancées technologiques, l'ouverture de nouveaux marchés et l'étude des comportements sociétaux, de l'éco-conception à la fin de vie d'un produit, le CER a vocation à être un véritable outil scientifique à l'appui des arbitrages de la transition énergétique.

Garant de l'éco-conception d'un produit, il serait l'entité à même de valider la recyclabilité effective de tout produit commercialisé vantant sa vertu « recyclable ». La recyclabilité d'un produit ne serait ainsi plus basée sur une simple déclaration des metteurs sur le marché qui a pu conduire, par le passé, à des écueils tels que la mise sur le marché du PET opaque.

## **Inciter à la mise sur le marché de produits « verts »**

Les metteurs sur le marché ne changeront leur manière de produire que dans l'hypothèse où un produit éco-conçu est plus compétitif qu'un produit qui ne l'est pas.

Différents mécanismes peuvent être imaginés. En termes d'image, tout d'abord, grâce à un système d'étiquetage (label ou logo), sur la base des évaluations du CER, permettant d'informer le consommateur sur la recyclabilité du produit qu'il souhaite acheter.

Des mesures économiques et réglementaires ensuite en instaurant un système de bonus/malus qui inciterait à mettre sur le marché des produits effectivement recyclables ; une éco-modulation dans le cadre des filières REP ; ou encore une TVA réduite sur ces produits (voir propositions titre 4).

## 2. AMELIORER LE RECYCLAGE DU PLASTIQUE

### **Mieux collecter et trier les déchets plastique**

Aujourd'hui, les messages envoyés aux citoyens sont trop complexes. FEDEREC souhaite qu'une seule consigne soit donnée, celle de mettre tous les plastiques dans la poubelle jaune. Ce message unique doit couvrir l'ensemble du territoire français et, dans un souci de cohérence et d'efficacité, être celui également communiqué en « hors foyer ». Les enfants doivent être identifiés comme public prioritaire de ces messages et notamment dans le cadre de l'enseignement scolaire.

Cette collecte en mélange est une opportunité pour développer les centres de tri de petite capacité. FEDEREC soutient la création d'un 5ème standard de tri proposé par Citeo qui nécessitera de développer 1 à 2 installations de surtri de grande capacité sur le territoire français. En corolaire, il est indispensable que les metteurs sur le marché soient responsables de trouver des solutions finales de recyclage pour tout nouveau type de produit entrant dans le marché (éco-conception, ACV et débouchés).

Concernant le cas spécifique des bioplastiques, FEDEREC souhaite que soit admis la valorisation énergétique pour ces produits. Un bioplastique dans la collecte sélective vient perturber sensiblement les lignes de tri et de recyclage, et il est inaudible auprès des citoyens de soutenir qu'un bioplastique est un biodéchet. D'ailleurs, FEDEREC émet de sérieuses réserves quant à la possibilité des industriels du compost ou de la méthanisation de recevoir et recycler des bioplastiques. Il s'agit de ne pas reproduire les écueils du PET opaque.

### **Appliquer les dispositions règlementaires et législatives existantes**

Notamment à la suite de l'application du « décret 5 flux », FEDEREC souhaite une clarification des limites du service public de la gestion des déchets. Il s'agit de délimiter là où l'action du service public s'arrête quand celle des opérateurs commence. Cette clarification est stratégique pour que les collectivités locales agissent dans la légalité tant d'un point de vue concurrentiel (utilisation des moyens du secteur public sur le secteur marchand) que d'un point de vue fiscalité (augmentation injuste de la fiscalité des contribuables pour le financement de la gestion des déchets des activités économiques).

Par ailleurs, de nombreuses dispositions règlementaires et législatives existent en matière de gestion des déchets (tarification incitative, redevance spéciale, décret 5 flux). Leur application effective améliorerait significativement la performance de la gestion des déchets.

### **Déployer les débouchés du plastique**

Il est indispensable d'encourager l'incorporation des plastiques recyclés dans les produits manufacturés (voir propositions titre 4) et développer la filière CSR (voir propositions titre 3).

## 3. DEVELOPPER LE RECYCLAGE ET DIMINUER DE MOITIE LA MISE EN DECHARGE D'ICI 2025

### **Le cas spécifique des déchets du BTP**

FEDEREC souhaite que la traçabilité des déchets du BTP soit renforcée notamment celle des déchets du bâtiment, et que les relations entre les différents acteurs s'intensifient (collectivités, entreprises de construction, distributeurs, syndicats professionnels...). La mise en place d'un maillage efficace d'installation de reprise des déchets du BTP s'appuyant sur les entreprises du recyclage et leur expertise est nécessaire.

Dans le même esprit d'optimisation, il serait pertinent de prévoir dans les documents d'urbanismes des zones d'implantation des plateformes de collecte et de traitement à proximité des gisements et lieux de consommation des matériaux recyclés.

Par ailleurs, et en lien avec la clarification des limites du service public de la gestion des déchets, FEDEREC plaide pour que l'accueil des artisans en déchèteries publiques soit interdit ou, à minima, dissuadé par l'instauration d'un coût. Au-delà des enjeux liés à la fiscalité locale, cette interdiction est stratégique pour massifier les tonnages reçus par les acteurs privés qui pourront alors investir dans des outils performants.

### **Impulser la filière de valorisation des biodéchets**

Pour accompagner une prise de conscience certaine des producteurs de biodéchets de développer une filière de valorisation, FEDEREC alerte sur la nécessité de créer les conditions d'une augmentation du nombre d'installation et d'un maillage plus important en unités de compostage/méthanisation. Pour y parvenir, cette filière doit être plus attractive et concurrentielle pour les acteurs de la collecte et du traitement en comparaison d'autres solutions telles que l'enfouissement ou l'incinération.

Dans certains cas, le cadre réglementaire, en plus des coûts qu'il engendre, peut être source de distorsion entre acteurs. FEDEREC souhaite que la mise en place de la filière soit facilitée par l'harmonisation des réglementations environnementales et sanitaires pour la collecte et le traitement des biodéchets afin de mettre l'ensemble des acteurs sur un pied d'égalité en termes de règles à respecter.

La mise en place d'un dispositif contrôlé sur le tri à la source des bio-déchets par les restaurateurs est indispensable car ils sont aujourd'hui très nombreux à utiliser le service public de gestion des déchets, faute d'une offre privée compétitive avec les montants trop faibles de la TEOM pour ces acteurs privés.

### **Développer la valorisation énergétique des flux sans débouché matière**

Le développement de la filière de production d'énergie à partir de flux sans débouché matière, de manière complémentaire au recyclage, est l'un des outils indispensables à l'atteinte des objectifs législatifs et gouvernementaux. Aujourd'hui en France 100 Mtep/an d'énergies fossiles, sont importés. La valorisation énergétique de ces flux sans débouché matière est une source d'économie de ressources énergétiques non négligeable.

## **Soutenir le développement de la filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR)**

Le développement de la filière est aujourd'hui une priorité pour encourager les acteurs industriels à fort besoin de chaleur et consommateurs d'énergies fossiles, à se tourner vers cette énergie de récupération locale, stockable et utilisable en fonction de la demande.

Il convient notamment d'orienter plus massivement les soutiens financiers à la valorisation énergétique dans le cadre des appels à projets chaleur de l'ADEME afin de permettre le déclenchement de l'ensemble des projets sur les 4 prochaines années.

## **Améliorer la valorisation énergétique du bois de recyclage**

Il existe un développement fort de la valorisation énergétique du bois de recyclage dans les pays voisins (historique en Allemagne et en fort développement au Royaume Uni). Cela se traduit par un développement de l'export du bois de recyclage français. Développer la valorisation énergétique du bois de recyclage permettrait de limiter cette exportation au profit du développement de l'utilisation d'énergies renouvelables en France.

Or, aujourd'hui et alors que les stocks sont importants, les fortes contraintes fixées par le cadre réglementaire existant sont un frein pour la filière énergie. L'objectif est de valoriser plus et mieux en se focalisant sur les déchets bois dits « de classe B ».

## **Lutter contre les filières illégales**

Les pratiques illégales affectent directement la performance des acteurs de l'économie circulaire en France et sur l'ensemble du territoire européen. En entraînant notamment une perte de matières premières parfois stratégiques et une atteinte à l'ordre public, elles s'avèrent particulièrement nuisibles à la fois pour la compétitivité des entreprises, l'image du secteur des industries du recyclage et pour les finances des collectivités locales.

FEDEREC propose de définir des priorités communes et harmoniser les pratiques et procédures au niveau européen afin de faire converger les méthodes de contrôles et ainsi éviter tout effet d'aubaine qui favoriserait les pratiques illégales (exportations, stockage, traitement...).

## 4. DEPLOYER DES LEVIERS ECONOMIQUES ET FISCAUX EN COHERENCE AVEC LA HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

La filière du recyclage est particulièrement tributaire des aléas économiques et géopolitiques, notamment ceux liés à la variation des cours des matières premières. C'est un secteur fragile qui peut, du jour au lendemain, voir son activité ralentir de manière significative faute de demande/débouchés voire s'arrêter pendant plusieurs mois (exemple : récente crise de l'année 2014). En parallèle des conséquences économiques, ces fluctuations ont un impact très fort d'un point de vue environnemental. Les outils économiques et fiscaux doivent avoir comme objectif de rompre la dépendance de la filière du recyclage à ces aléas.

### **Augmentation de la trajectoire TGAP**

Tant que d'autres solutions que le recyclage, à savoir l'incinération et l'enfouissement, seront moins coûteuses, l'économie linéaire perdurera au détriment des objectifs écologiques gouvernementaux et de la LTECV. FEDEREC partage la position du Gouvernement d'augmenter la trajectoire de la TGAP. Elle attire en revanche son attention sur le fait que cette augmentation doit garantir aux acteurs économiques une visibilité économique de long terme et un accompagnement spécifique de certaines filières pour assurer une transition maîtrisée.

### **TVA réduite sur les produits incorporant un taux défini de matière première de recyclage (MPR)**

Le taux d'incorporation des MPR dans les produits manufacturés dépend largement du prix des matières premières primaires (MPP). Souvent moins coûteuses, le taux moyen d'incorporation stagne depuis plusieurs années. Une impulsion économique est nécessaire pour rendre le produit « responsable » plus compétitif pour le consommateur afin d'encourager les metteurs sur le marché à se diriger davantage vers la production de ce type de produits.

FEDEREC propose une TVA modulée en fonction de la teneur de MPR des objets manufacturés. Cette obligation doit être adaptée par flux et familles de produits en tenant compte des spécificités intrinsèques des équipements. De plus, les méthodes de contrôle et de suivi doivent être affinées, afin de ne pas introduire de distorsion de concurrence entre les fabricants. Il est indispensable que la méthodologie distingue très clairement les matières issues des processus industriels du secteur manufacturier et les matières issues du recyclage des déchets. Mesure indolore, le manque à gagner pour l'Etat serait compensé par la hausse du taux de TVA des produits ne présentant pas le seuil requis d'incorporation de MPR et étant à l'origine soumis à un taux réduit.

### **Mise en place d'un bonus/malus base sur l'éco-conception d'un produit**

Compétitivité économique et éco-conception doivent pouvoir aller de pair pour que les metteurs sur le marché soient incités à la production de produits « verts ». Aujourd'hui, une éco-modulation existe dans le cadre de certaines filières REP, il conviendrait de renforcer ce dispositif et de généraliser ce mécanisme à toutes les filières REP.

FEDEREC propose d'étendre ce mécanisme aux domaines d'activités économique hors REP avec la mise en place d'une TGAP en amont pour les produits qui ne répondraient pas aux critères d'éco-conception. Pour ceux qui satisferaient ces critères, un bonus pourrait être calculé en valeur absolue par unité de produits mis sur le marché.

## **Favoriser le développement du recyclage grâce aux certificats de recyclage**

Au Royaume-Uni, dans le cadre de la REP Emballages, des certificats de recyclage ont été mis en place dès 2000 – Packaging Recycling Note (PRN) et sont particulièrement efficaces. Les metteurs sur le marché doivent prouver à une autorité de contrôle qu'ils recyclent autant de matière qu'ils en ont mis sur le marché. La facture du recycleur vaut certificat et peut faire l'objet d'une vente à part entière aux metteurs sur le marché. Une source supplémentaire de revenu est assurée pour le recycleur ce qui permet de renforcer la compétitivité du recyclage, dans l'intérêt d'une économie circulaire performante. En France, ce mécanisme pourrait être testé sur des filières hors REP comme le BTP ou les VHU.

## **Monétariser les bénéfices environnementaux du recyclage**

Grâce au logiciel d'évaluation environnementale développé par FEDEREC en partenariat avec l'ADEME, nous sommes désormais en mesure de calculer les émissions de CO<sub>2</sub> évitées pour une quantité donnée de déchets recyclés. La filière du recyclage permet aujourd'hui d'économiser 22,5 millions de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Un accroissement de 10% par an du marché des matières de recyclage en France se traduirait par 2,2 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> évité par an.

Sur la base de cet outil, l'étape supérieure est d'accorder un avantage compétitif aux acteurs économiques qui recyclent en monétarisant les bénéfices environnementaux permis grâce à leurs bonnes pratiques. Un mécanisme pourrait être imaginé dans le cadre européen des crédits de CO<sub>2</sub> appelé « European Union Emission Trading System ».

## **Développer des mécanismes économiques de soutiens ciblés**

FEDEREC propose d'étendre le dispositif ORPLAST à d'autres filières que le plastique. Pour identifier les filières qui en ont le plus besoin, il conviendrait de cibler celle pour lesquelles le taux de recyclage est très bas par rapport aux quantités mises sur le marché.

## **L'exemplarité de la commande publique**

Les marchés publics doivent être impérativement orientés sur l'utilisation de matière première recyclées. Si la force publique devient exemplaire, par effet d'entraînement, les maîtres d'œuvre ainsi stimulés par les maîtres d'ouvrages publics seront moins frileux et proposeront aux maîtres d'ouvrage privés les mêmes choix techniques. Des clauses de prise en compte du coût de la fin de vie existent. Il s'agit de renforcer la formation des acheteurs publics afin de les inciter à s'en servir.

Le 18 mars 2018 aura lieu, pour la première fois, la journée mondiale du recyclage. Cet événement est une opportunité pour notre pays de sensibiliser les acteurs économiques et le grand public à cette ressource qu'est le déchet grâce au recyclage. Des actions de communications spécifiques pourraient être imaginées sur les enjeux du recyclage, ses métiers, les bonnes pratiques, les innovations via des canaux innovants impliquant le citoyen.